



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Dossier de presse

Création de logements pour jeunes

12 mai 2015

I. Une priorité gouvernementale : la création de logements pour jeunes

La création de logement pour jeunes est une des priorités gouvernementales.

Groupe de travail interministériel « Jeunes et logement »

Dans le domaine jeunes et logement, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail interministériel sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Il se compose de représentants de ce ministère, ainsi que du ministère du Logement et du ministère de la Famille et de l'Intégration. Le groupe de travail a pour mission :

- d'identifier les besoins en logement pour jeunes et
- de proposer un ensemble de mesures destinées à développer l'offre et à faciliter l'accès des jeunes à un logement autonome et décent.

Le 19 juin 2014, le groupe de travail a organisé une Journée « Pacte Jeunesse » sur le thème « Jeunes et Logement : Transition difficile et exclusion sociale » (<http://www.men.public.lu/catalogue-publications/systeme-educatif/dossiers-presse/2013-2014/140620-dp-journee-pacte-jeunesse.pdf> & (<http://www.men.public.lu/fr/actualites/communiqués-conference-presse/2014/06/20-dp-journee-pacte-jeunesse/index.html>).

Travaux interministériels entre les ministères du Logement et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Dans le cadre d'une collaboration continue entre les ministères du Logement et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, différents travaux ont été réalisés :

- la brochure « Vivre au Luxembourg 10 » L'accès au premier logement: Conseils et astuces», présentée lors de la Journée du 19 juin,
- une exposition sur les jeunes et le logement lors de la Semaine du Logement en 2013. Cette exposition a aussi été montrée lors du « Jugenddëscht », le 4 mai 2015.
- L'organisation d'une journée «jeunesse» lors de la Semaine nationale du Logement 2014.

II. Élargissement de l'offre de logement pour jeunes

Le ministère du Logement et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont intensifié leur collaboration interministérielle pour **élargir l'offre de logement pour jeunes**. Le but est de mobiliser les différents acteurs et de trouver des immeubles étatiques, communaux ou privés potentiels pour créer des logements pour jeunes.

Depuis début 2014, 27 pistes ont été identifiées. Cinq pistes ont pu être retenues avec la création de **83 nouveaux logements pour jeunes**. Les autres projets potentiels, avec capacités de 198 logements supplémentaires, sont actuellement explorés.

Les projets « Logement pour Jeunes » actuellement disponibles à court terme :

- Le premier projet dans le cadre de cette collaboration, le projet « Jugendwunnen » de la Nordstadjugend asbl est inauguré le 12 mai 2015 en présence de Monsieur Marc Hansen, secrétaire d'État au Logement, et de Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Une convention entre la commune de Mondercange et le ministère du Logement a été signée pour le prochain projet « Logements pour jeunes » à Bergem, déjà en construction. Il est prévu que les logements seront disponibles à partir de début 2016. Une deuxième convention avec la commune de Mondercange a été signée pour un projet « Logement pour jeunes » à Mondercange, dont les logements seront disponibles en 2017.
- À Eisenborn des logements pour jeunes seront créés dès que les services du Service nationale de la jeunesse déménageront dans leurs nouveaux locaux, en 2016 au plus tard.

Les ministères du Logement et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse continuent d'identifier d'autres pistes pour augmenter l'offre de logements pour jeunes dans des immeubles étatiques, communaux ou privés. Les communes sont des partenaires importants pour créer des logements pour jeunes.

III. Le soutien gouvernemental dans des projets de « Logement pour Jeunes »

1. Les aides financières en matière de logement auprès du ministère du Logement

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant les aides au logement prévoit toute une palette d'aides étatiques dans le domaine du logement.

On distingue **deux types d'aides** :

1. les aides pour des personnes physiques (aides individuelles)

Les particuliers peuvent bénéficier des aides étatiques suivantes: prime de construction, prime d'acquisition, prime d'amélioration, subvention d'intérêts, bonification d'intérêts, garantie locative ainsi que dans un proche avenir également la subvention de loyer.

2. les aides pour les promoteurs publics (aides à la pierre) tels que le Fonds du Logement, la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM), les communes ainsi que les fondations et associations œuvrant dans le domaine du logement.

Les participations étatiques pour les promoteurs publics peuvent représenter

- jusqu'à 50% du coût d'acquisition de terrains (sous réserve que les terrains soient cédés par le biais d'un bail emphytéotique),
- jusqu'à 50% des frais d'études et d'infrastructures,
- jusqu'à 70% des charges d'intérêts dans le cadre d'un projet de logements destinés à la vente,
- jusqu'à concurrence de 75% du coût d'acquisition et de réalisation pour des projets de logements destinés à la location.

2. Logements de service

Fin 2014 le Conseil de gouvernement a retenu d'attribuer les logements de service actuellement inoccupés prioritairement à l'Agence immobilière sociale (AIS), à un loyer modéré. Cette décision vaut également pour les logements de services qui seront libérés dans les mois et années à venir. Ces logements seront aussi mis à disposition aux jeunes adultes.

Au cas où l'AIS ne pourrait pas reprendre la gestion de tous les logements proposés, le Gouvernement prendra contact avec d'autres associations ou fondations œuvrant dans le domaine du logement.

3. Création d'un nouveau service « Logement pour jeunes »

Les acteurs locaux du travail jeunesse peuvent offrir un service aux jeunes en difficulté de transition liée au logement. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse soutient ces acteurs par le biais de ressources personnelles et financières. Le but d'un tel service est de mettre à disposition des jeunes en difficulté de transition des logements à prix modéré et de les soutenir dans leur transition vers la vie adulte.

Le service se concentra sur les domaines d'activités suivants :

- soutien au niveau de la vie communautaire dans les structures,
- personne de contact pour le jeune (et les professionnels au cas où),
- gérance des logements.

Le projet « Jugendwunnen » de la Nordstadjugend asbl est un « projet-pilote » de ce nouveau service.

Contacts

Ministère du Logement

Dirk PETRY

E-mail : dirk.petry@ml.etat.lu

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

BAMBERG Myriam

Email: myriam.bamberg@men.lu